

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20140717-2014_B292-DE
Date de télétransmission : 23/07/2014
Date de réception préfecture : 23/07/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 17 JUILLET 2014
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2014_B292

OBJET : Aménagement du territoire - Déplacements, mobilité, transports et infrastructures - Modalités de mise en œuvre d'un service de prestations occasionnelles de transport collectif dans le cadre d'animations éducatives, sportives et culturelles ou toute autre manifestation entrant dans le domaine de compétence de la CPA

Le 17 juillet 2014, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle du Bois de l'Aune à Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 11 juillet 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puylobier – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIE Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(s) avec pouvoir :

CHARDON Robert, vice-président, Venelles, donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate, donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles, donne pouvoir à MANCEL Joël – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren, donne pouvoir à MARTIN Régis – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues, donne pouvoir à ALBERT Guy – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard

Excusé(s) :

AMIEL Michel, vice-président, les Pennes-Mirabeau – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – LEGIER Michel, membre du bureau, le Tholonet – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance

Madame le Président donne lecture du rapport ci-joint.

03_2_03

BUREAU DU 17 JUILLET 2014

Rapporteur : Guy BARRET

Politique publique : Aménagement du territoire

Thématique : Déplacements, mobilité, transports et infrastructures

Objet : Modalités de mise en œuvre d'un service de prestations occasionnelles de transport collectif dans le cadre d'animations éducatives, sportives et culturelles ou toute autre manifestation entrant dans le domaine de compétence de la CPA

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

La CPA a mis en place un dispositif de prestations occasionnelles de transport collectif par autocars pour répondre à des besoins spécifiques de déplacements liés à la mise en œuvre des compétences communautaires.

Au regard des multiples demandes de prestations occasionnelles de transport collectif, il convient de préciser les conditions d'accès à ce service.

Exposé des motifs :

Depuis le 16 août 2013, la CPA a mis en place un dispositif de commande de prestations occasionnelles de transports collectifs par autocars pour répondre à des besoins spécifiques de déplacement liés à la mise en œuvre des compétences communautaires.

Il s'agit par exemple de mettre à disposition, des cars pour des visites d'équipements communautaires (ISDnD Arbois...), d'événements culturels ou sportifs organisés par la CPA ou des besoins d'organisations internes (déplacement d'élus ou du personnel communautaire).

Ainsi la D.G.A. Déplacements, Transports, Infrastructures s'est dotée d'un marché public ad'hoc sur la base de la mutualisation des besoins pour l'ensemble des Directions de la CPA, ce marché disposant d'un seuil minimum annuel de 30 000€ HT et maximum de 90 000€HT.

Les demandes de prestations occasionnelles de transport collectif devenant à ce jour, plus nombreuses et variées, il convient, de préciser les conditions d'accès à ce service,

Ainsi, il est proposé de retenir les motifs suivants pour recourir à ce marché:

- Les visites d'équipements communautaires
- Le déplacement collectif d'élus, d'agents communautaires dans le cadre de leurs mandats ou missions professionnelles
- La participation à des événements sous maîtrise d'ouvrage communautaire

Le mode opératoire de mise en œuvre de ces services pourra être:

- l'organisation du transport directement par la D.G.A. Transports Déplacements, Infrastructures notamment concernant les visites d'équipements communautaires et le déplacement collectif d'élus, d'agents communautaires dans le cadre de leurs mandats ou missions professionnelles
- L'organisation de la prestation par une autre Direction de la CPA sur son propre budget concernant la participation à des événements sous maîtrise d'ouvrage communautaire.

Ainsi, chaque Direction devra inscrire dans son propre budget un montant annuel prévisionnel permettant de financer les propres prestations liées à son activité.

Cette inscription devra être préalablement discutée avec la D.G.A. Déplacements, Transports et Infrastructures gestionnaires de ce marché pour valider le cumul des montants et le respect de seuils.

Procédure de la commande

- Les Directions de la CPA (autres que celles des transports) qui auront recours à ce marché devront passer commande directement au prestataire. La D.G.A. Déplacements Transports et Infrastructures devra être informée préalablement pour attribuer un numéro de bon de commande relatif à ce marché. Afin de suivre la gestion financière du marché les Directions utilisatrices du marché devront communiquer à la D.G.A. Déplacements Transports et Infrastructures les copies des bons de commandes et factures afférentes.

- S'agissant des demandes issues des associations du territoire de la CPA comprenant une partie transport occasionnel, elles devront suivre la procédure « guichet unique », considérant que le financement d'un transport occasionnel par autocar est un des éléments d'une demande de subvention ayant trait à un objet plus large (culturel, sportif,...). Dans ce cas, il appartiendra à la Direction de la CPA concernée d'instruire, avec l'accord de la commission thématique, le dossier de demande de subvention et à l'association d'organiser elle-même les transports liés à la manifestation.
- S'agissant des besoins en transports collectifs exprimés à l'occasion de manifestations organisées par les groupes, les écoles primaires ou maternelles ainsi que les C.C.A.S, ils pourront être traités dans le cadre du dispositif actuellement en vigueur dans le règlement des Transports de la Communauté du Pays d'Aix :
 1. titre « groupe » : concerne les groupes de 20 à 30 personnes au tarif de 0,50 € par jour et par personne (sans condition d'âge).
 2. Mise à disposition aux caisses des écoles ou à défaut aux services municipaux de 5 tickets journée par élève et par an dans le cadre de déplacements pédagogiques pour les écoles maternelles et primaires.
 3. Titre « groupe acteurs socio-éducatifs » : concerne les centres sociaux-éducatifs qui organisent des sorties en groupes de 20 à 30 personnes.

Pour rappel, ces titres spéciaux sont utilisables sur les lignes du Pays d'Aix pour la tranche horaire 9h00 – 16h00.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales;

Vu le Code des marchés publics,

VU la délibération n°2011_A202 du Conseil communautaire du 15 décembre 2011 relative à la modification des gammes tarifaires des réseaux de transport de la CPA;

VU la délibération n°2012_A048 du Conseil communautaire du 15 mars 2012 relative à la modification de la gamme tarifaire des réseaux de transport de la CPA à destination des écoles primaires et maternelles ;

VU la délibération n°2013_A014 du Conseil communautaire du 14 février 2013 relative à la modification de la gamme tarifaire des réseaux de transport de la CPA à destination des centres sociaux et harmonisation du coût du duplicata ;

VU la délibération n°2013_B334 du 18 juillet 2013 du Bureau communautaire autorisant la signature de ce marché,

VU la délibération n°2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment de prendre toute décision concernant la conclusion et l'autorisation à signer des marchés et des accords cadres de travaux, de fournitures et de services, passés selon une procédure formalisée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, ainsi que tous contrats relevant de la

commande publique (à l'exception des délégations de services publics), lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU l'avis de la Commission Aménagement de l'espace et mobilité en date du 2 juillet 2014 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le dispositif de mise en œuvre de ce service de transports occasionnels dans le cadre d'animations éducatives , sportives et culturelles, ou toute autre manifestation entrant dans le domaine de compétence de la CPA;
- **AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre ;

OBJET : Aménagement du territoire - Déplacements, mobilité, transports et infrastructures - Modalités de mise en œuvre d'un service de prestations occasionnelles de transport collectif dans le cadre d'animations éducatives, sportives et culturelles ou toute autre manifestation entrant dans le domaine de compétence de la CPA

VU la délibération n° 2014_A088 du 22 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI

22 JUIL. 2014

